

Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2026

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, la société Peugeot Invest rend publiques les décisions prises par son Conseil d'administration relativement aux éléments de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux. Ces éléments de rémunération seront également détaillés dans le Document d'enregistrement universel 2025.

REMUNERATION VARIABLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 ET PAYABLE EN 2026

M. Robert Peugeot, Président du Conseil d'administration du 1^{er} janvier au 20 mai 2025, et M. Édouard Peugeot, Président du Conseil d'administration du 20 mai au 31 décembre 2025, ne bénéficient d'aucune rémunération variable.

Lors de sa réunion du 19 mars 2025, le Conseil d'administration a fixé, pour l'exercice 2025, la part variable annuelle de la rémunération des fonctions de Directeur Général applicable à M. Jean-Charles Douin à un montant cible de 750 000 € brut (soit 100 % de sa rémunération fixe 2025), pouvant être portée jusqu'à un maximum de 1 068 750 € brut (soit 142,5 % de sa rémunération fixe 2025) en cas de surperformance.

Lors de sa réunion du 24 mars 2026, le Conseil d'administration a débattu, sur la base des recommandations du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, de la performance de M. Jean-Charles Douin, hors la présence de ce dernier, et a arrêté comme suit le niveau d'atteinte des critères déterminant sa rémunération variable au titre de l'exercice 2025 :

Critères	Montant cible	Performance réalisée en 2025	Niveau d'atteinte	Montant attribué
Actions relatives au cours de Bourse, au portefeuille et à la collaboration entre les parties prenantes	262 500 € (jusqu'à 393 750 € en cas de surperformance)	Le Conseil d'administration a considéré que le critère qualitatif était atteint à 130 %, compte tenu de la réalisation de projets structurants, dont le détail ne peut être porté à la connaissance du marché pour des raisons de confidentialité et de protection des informations stratégiques de la société.	130 %	341 250 €
Performance absolue de l'ANR Investissement	250 000 € (jusqu'à 375 000 € en cas de surperformance)	Performance à taux de change constant de + 14,1 %	150 %	375 000 €
Performance relative de l'ANR Investissement	125 000 € (jusqu'à 187 000 € en cas de surperformance)	Non atteint	0 %	0 €
Adaptation de la feuille de route ESG à la nouvelle stratégie d'investissement	56 250 € (pas de surperformance)	Atteint : nouvelle stratégie ESG finalisée et validée par le conseil	100 %	56 250 €
Formation des collaborateurs	56 250 € (pas de surperformance)	Atteint : 40 formations en 2025, avec un taux de présentéisme de 100 % des salariés inscrits.	100%	56 250 €
TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ATTRIBUÉE AU TITRE DE 2025			110,5 %	828 750 €



La rémunération variable de 828 750 € attribuée à M. Jean-Charles Douin au titre de l'exercice 2025, à recevoir en 2026, représenterait ainsi 110,5 % de sa rémunération fixe en 2025. En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 20 mai 2026.

Par ailleurs, M. Jean-Charles Douin recevra au titre de 2025 une indemnité de prise de fonctions de 500 000 € pour compenser la perte de la rémunération variable qui lui aurait été attribuée dans ses précédentes fonctions et ainsi indemniser sa prise de fonctions en France. Le versement de cette indemnité sera subordonné à l'approbation *ex post* de l'Assemblée générale annuelle du 20 mai 2026.

POLITIQUE DE REMUNERATION 2026

Sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration a arrêté, lors de sa réunion du 24 mars 2026, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Peugeot Invest pour l'exercice 2026 qui sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 20 mai 2026¹.

Rémunération de M. Edouard Peugeot au titre de son mandat de Président du Conseil

Le Conseil d'administration a décidé d'une rémunération fixe annuelle de M. Edouard Peugeot au titre de ses fonctions de président du Conseil de 200 000 € brut (montant inchangé par rapport à 2025), sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 20 mai 2026.

M. Edouard Peugeot bénéficiera par ailleurs de la rémunération prévue pour les membres du Conseil d'administration pour 2026 dont les principes figureront de façon détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2025.

Enfin, M. Edouard Peugeot bénéficiera d'un véhicule de fonction ainsi que du plan d'intéressement dont bénéficient également les salariés de l'entreprise et des régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies applicables dans la société.

Rémunération de M. Jean-Charles Douin au titre de son mandat de Directeur Général

Le Conseil d'administration a décidé de fixer comme suit la politique de rémunération de M. Jean-Charles Douin pour l'exercice 2026 au titre de ses fonctions de Directeur général, sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 20 mai 2026 :

- une part fixe d'un montant annuel de 750 000 € brut (montant inchangé par rapport à 2025) ;
- une part variable d'un montant annuel de 750 000 € brut (soit 100 % de sa rémunération fixe), pouvant être portée jusqu'à un maximum de 1 068 750 € brut (soit 142,5 % de sa rémunération fixe). Cette part variable serait versée en 2027 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale 2027 et du respect des critères qualitatifs et quantifiables suivants :
 - 262 500 € (soit 35 % de la part variable cible) liés à l'atteinte de critères qualitatifs, pouvant être portés à 393 750 € (soit 150 % du montant cible) : ces critères porteront sur la réalisation d'actions relatives à la gestion active du portefeuille, la professionnalisation du suivi d'investissement, le

¹ Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 III du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra, sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, déroger de manière temporaire à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en cas de circonstances exceptionnelles, dans la mesure où les changements apportés seraient conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société et dans les limites détaillées dans le Document d'enregistrement universel 2025.

renforcement de la culture de la performance et l'élaboration de propositions stratégiques pour les investissements à moyen terme - le détail de ces actions ne peut être porté à la connaissance du marché pour des raisons de confidentialité et de protection des informations stratégiques de la société ;

- 375 000 € (soit 50 % de la part variable cible) liés à l'atteinte de critères financiers quantifiables, pouvant être portés à 562 500 € en cas de surperformance (soit 150 % du montant cible) :
 - 250 000 € liés à la performance absolue de l'ANR des Investissements de Peugeot Invest pouvant être portés à 375 000 € (soit 150 % du montant cible lié à cet objectif) en cas de surperformance : si la performance est positive, cette part se déclenche de façon linéaire, les 250 000 € étant atteints pour une performance égale à 5 % sur l'année, étant précisé qu'un montant supplémentaire de 125 000 € maximum sera acquis au titre de la surperformance appréciée de façon linéaire entre 5 et 10 % sur l'année ;
 - 125 000 € liés à la performance de l'ANR des Investissements de Peugeot Invest comparée à celle du Stoxx Europe Small 200 dividendes réinvestis pouvant être portés à 187 500 € (soit 150 % du montant cible lié à cet objectif) en cas de surperformance : si la performance est supérieure à celle de l'indice Stoxx Europe Small 200 dividendes réinvestis, cette part se déclenche de façon linéaire, les 125 000 € étant atteints pour une performance égale à 100 points de base de plus que l'indice utilisé, étant précisé qu'un montant supplémentaire de 62 500 € maximum sera acquis au titre de la surperformance appréciée de façon linéaire entre 100 et 300 points de base ;
- 112 500 € (soit 15 % de la part variable cible) liés à l'atteinte de critères ESG quantifiables, ne pouvant donner lieu à de la surperformance :
 - 37 500 € liés à un critère environnemental : réalisation d'un bilan carbone scope 1, 2 et 3 pour la société Peugeot Invest (sociétés du portefeuille d'investissement exclues) avec un objectif de réduction des émissions de CO2 à moyen terme validé par le Comité du développement durable,
 - 37 500 € liés à un critère social : définition et déploiement d'un plan de formation des administrateurs et des équipes d'investissement incluant les enjeux ESG pour la société Peugeot Invest et les sociétés du portefeuille d'investissement,
 - 37 500 € liés à un critère de gouvernance : atteinte des objectifs suivants dans les sociétés du portefeuille direct détenues par Peugeot Invest depuis au moins 2 ans, dont le montant d'investissement est d'au moins 100 M€ et dans lesquelles Peugeot Invest dispose d'un siège au conseil :
 - au moins quatre réunions de conseil par an, dont au moins une abordant les enjeux stratégiques,
 - au moins un indépendant au conseil,
 - existence d'un comité d'audit ou à défaut, une réunion dédiée du conseil sur les sujets relevant des compétences d'un comité d'audit,
 - plan de succession à jour pour les dirigeants exécutifs,
 - transparence au conseil sur la rémunération des dirigeants exécutifs, reposant sur des objectifs de performance quantifiables ambitieux.

Par ailleurs, M. Jean-Charles Douin recevra des actions de performance, valorisées comptablement à un montant représentant 150 % de sa rémunération fixe pour 2025.

Une indemnité de rupture sera attribuée à M. Jean-Charles Douin en cas de cessation de son mandat social du fait du Conseil d'administration sauf (i) révocation pour des agissements assimilables à une faute grave ou lourde ou (ii) possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans les 6 mois suivants son départ. Cette indemnité serait plafonnée à un montant maximum de deux années de rémunération (montant maximum correspondant à sa rémunération fixe et variable annuelle cible pour le dernier exercice multipliée par deux) soumis à des conditions de performance. Ainsi, cette indemnité sera calculée en multipliant ce plafond par la moyenne des taux d'atteinte des critères qualitatifs et quantifiables appliqués à la part variable annuelle de sa rémunération sur les trois derniers exercices

écoulés (sauf départ intervenant avant trois exercices, auquel cas sera retenue la moyenne des taux d'atteinte de ces critères sur la période écoulée depuis sa prise de fonction).

M. Jean-Charles Douin bénéficie enfin d'un véhicule de fonction et du plan d'intéressement dont bénéficient également les salariés de l'entreprise ainsi que de la prise en charge des cotisations d'une assurance chômage GSC et des régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies applicables dans la société.

À PROPOS DE PEUGEOT INVEST

Peugeot Invest est une société d'investissement cotée sur Euronext, détenue majoritairement par les Établissements Peugeot Frères. Elle déploie une stratégie de création de valeur durable, fondée sur une gestion active des participations et une implication dans leur gouvernance.

Peugeot Invest est un des principaux actionnaires de Stellantis, et construit et gère un portefeuille diversifié de participations minoritaires dans des sociétés cotées et non cotées, ainsi que de fonds de capital-investissement, principalement en Europe et en Amérique du Nord. Peugeot Invest concentre ses investissements sur quatre secteurs clés : santé, technologies, services financiers et services aux entreprises, avec une approche sélective et de conviction.

CONTACT INVESTISSEURS

Sébastien Coquard

sebastien.coquard@peugeot-invest.com

+33 1 84 13 87 20

CONTACT PRESSE

Leslie Jung-Isenwater

peugeotinvest@image7.fr

+33 6 78 70 05 55
